



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document publié

Du 23/04/2026 au 24/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_302

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Grange Dame Rose (Entreprise LCTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc pour le compte de de la Ville doit effectuer la réfection ponctuelle de la chaussée et la création d'un passage piéton, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, l'entreprise LCTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Grange Dame Rose.

Article 2 : du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la circulation automobile sera interdite rue Grange Dame Rose, dans le sens Sud-Nord, dans sa partie comprise entre le n° 4 et le n° 8.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Général Exelmans, les avenues de l'Europe et Morane Saulnier, par l'entreprise LCTP.

Article 4 : du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, l'allée Jean Monnet sera mise en double sens de circulation, avec un régime de priorité. Une déviation sera mise en place par les avenues de l'Europe et Morane Saulnier.

Article 5 : du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise LCTP rue Grange Dame Rose, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 6 : du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la circulation automobile s'effectuera ponctuellement par demi-chaussée, rue Grange Dame Rose, dans le sens Nord-Sud, du rond-point jusqu'à l'avenue de l'Europe. Les véhicules seront déviés sur la voie de gauche.

Article 7 : du vendredi 24 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 avril 2026